suva



Lasers sur les chantiers Liste de contrôle

La sécurité est-elle garantie dans votre entreprise lors de l'utilisation de lasers de construction, de mesure et de marquage?

Les dangers sont souvent invisibles et méconnus des utilisateurs.

Les principaux dangers sont:

- les lésions oculaires causées par un rayonnement laser visible ou invisible
- les lésions oculaires causées par une puissance de rayonnement trop élevée
- · les accidents dus à un sursaut en cas d'éblouissement important

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

Cette liste de contrôle s'applique aux lasers de classe 1, 1M, 2, 2M et 3R à faisceau accessible. Un chargé de sécurité laser est nécessaire à partir de la classe 3B. Au moyen d'une détermination des dangers et d'une analyse du risque, des mesures de sécurité spécifiques à l'entreprise doivent être définies et fixées par écrit. Les collaborateurs doivent ensuite être formés à la mise en œuvre des mesures de sécurité définies. Les lasers de classe 3B et 4 à faisceau accessible ne sont généralement pas utilisables en toute sécurité sur un chantier.

1. Remplissez la liste de contrôle.

vendeur)?

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Ca	pot de protection					
1	L'appareil est-il en bon état et ne présente-t-il aucun dégât optique ou mécanique?	□ oui □ en partie □ non	EXEMPLE & Cie LAUSANNE (Suisse)			
2	Le laser est-il muni d'un capot de protection de sorte que seul le rayonnement laser nécessaire soit accessible? Si le capot de protection fait partie du produit, il ne doit pas être retiré (sauf autorisation explicite du fabricant).	□ oui □ non	Type ABC 1.2 N° 1 Exemple de plaque signalétique			
Ide	entification					
3	Des indications concernant le fabricant et/ou le responsable de la mise sur le marché, le type d'appareil, le numéro de série, etc. permettant une identification précise figurent-elles sur le laser (plaque signalétique)? (Fig. 1)	□ oui □ en partie □ non	Les lasers présentent des dangers inhabituels et souvent invisibles. Ils doivent par consé- quent présenter un marquage indiquant les risques potentiels et les règles de comporte- ment à respecter pour les différentes classes.			
Ét	iquetage					
4	Le laser est-il signalé par au moins un triangle d'avertis- sement laser? (Fig. 2)	□ oui □ non	↑ LASER ↑			
5	Le laser est-il pourvu d'une plaque indicatrice bien lisible comportant la classe de laser concernée et le symbole ou texte d'avertissement correspondant? (Fig. 2)	□ oui □ non	LASEN 2			
6	Les spécifications techniques du faisceau laser figurent-elles sur le laser? (Fig. 3) Spécifications minimales: • longueur d'onde • puissance de rayonnement ou énergie et caractéristiques des impulsions	□ oui □ en partie □ non	2 Étiquetage des lasers de classe 2. Il est aussi possible de n'utiliser que la plaque d'avertissement (à g.) avec le texte correspondant «Rayonnement laser, ne pas regarder dans le faisceau, laser de classe 2». Infos complémentaires: www.suva.ch/66049.f.			
7	L'ouverture de sortie du faisceau laser est-elle signalée par un triangle d'avertissement et une plaque indicatrice ? (Fig. 4)	□ oui □ en partie □ non	Données laser SN EN 60825-1:2018 Milieu amplificateur He-Ne			
8	La mention «Rayonnement laser invisible» figure-t-elle sur tous les appareils émettant un rayonnement laser invisible?	□ oui □ non	Longueur d'onde 633 nm Puissance de rayonnement 1 mW			
Notice d'instructions			Énergie par impulsion			
9	Dispose-t-on d'une notice d'instructions complète pour le laser et les consignes de sécurité du fabricant sont-elles respectées? Un manuel d'utilisation complet doit être rédigé dans l'une des langues nationales et, selon la complexité du laser, être complété par une notice d'instructions, des consignes de sécurité, une	□ oui □ en partie □ non	Durée de l'impulsion CW			
Dé	notice d'installation et une notice de maintenance.		*			
10	Le laser a-t-il été livré avec une déclaration de confor- mité du responsable de la mise sur le marché (fabricant,	□ oui □ non				

4 Étiquetage de l'ouverture de sortie du faisceau

laser

11 Les collaborateurs connaissent-ils les risques pour la □ oui santé liés au laser? □ en partie Vérifiez ce point à l'aide des indications figurant dans la notice □ non d'instructions du fabricant et des caractéristiques des classes indiquées ci-dessous. • Laser de classe 1: le rayonnement laser est accessible et, selon les indications du fabricant, si faible qu'un regard direct dans le faisceau ne peut pas causer de lésion. • Laser de classe 1M: le rayonnement laser est sans danger pour les yeux tant que la section du faisceau n'est pas réduite au moyen d'un instrument optique. • Laser de classe 2: le laser est visible et limité à 1 mW. Une LASEF exposition supérieure à 0,25 s peut provoquer des lésions oculaires. • Laser de classe 2M: si aucun instrument optique réduisant la section du faisceau n'est utilisé, les lasers de classe 2M présentent un risque comparable à celui des lasers de classe 2. • Laser de classe 3R: pour cette classe de laser, le rayonne-5 Étiquetage d'un local où sont utilisés des ment ne doit pas dépasser cinq fois la puissance maximale lasers de classe 3R autorisée pour les lasers de classe 1 de même longueur d'onde. Dans la gamme de longueurs d'ondes visibles, la puissance maximale est limitée à 5 mW. Les lasers de classe 3R peuvent occasionner des lésions oculaires. Règles applicables aux lasers de classe 1M, 2 et 2M Attention: les lasers de classe 3B et 4 présentent des dangers particuliers. Les lasers de cette classe peuvent · Ne jamais regarder directement dans le occasionner une perte immédiate de la vue et ne doivent faisceau. être utilisés que dans une zone laser contrôlée ou équipés Ne pas diriger le faisceau sur d'autres d'un capot de protection. La désignation d'un chargé de personnes. sécurité laser est obligatoire pour les lasers de classe 3B Délimiter la zone interdite aux personnes et 4. Infos complémentaires: www.suva.ch/66049.f. non autorisées (plaque d'instruction et/ou chaînes). (Fig. 5) Ne pas diriger le faisceau à hauteur des Règles pour une utilisation sans danger yeux, que ce soit pour les personnes debout ou assises. S'il n'est pas possible 12 Les collaborateurs qui utilisent des lasers de classe 1M, □ oui d'exclure une exposition des yeux, des 2 et 2M connaissent-ils les règles ci-contre? (Il n'existe □ en partie lunettes de protection laser doivent être aucune règle spéciale à observer pour l'utilisation des portées. □ non lasers de classe 1.) Retirer les objets réfléchissants de la zone exposée au faisceau laser ou les couvrir. Classe 1M et 2M: avertir en particulier les 13 Les collaborateurs qui utilisent des lasers de classe 3R □ oui personnes qui utilisent des instruments ou de classe supérieure connaissent-ils les règles à □ en partie optiques (jumelles, niveaux, théodolites, observer en fonction de la situation (en plus de celles \square non indiquées à la question 11)? • Limitation technique du faisceau à la zone nécessaire • Confiner la zone laser, par exemple avec des rideaux de protection laser, en particulier dans le cas des lasers à balayage. • Limiter si possible le faisceau à l'extrémité de la trajectoire requise (p. ex. installer un panneau). • Réduire la puissance, par exemple pour les opérations de réglage ou lorsqu'on utilise des lunettes de réglage. • Verrouiller les lasers non utilisés, afin d'en interdire l'accès Infos complémentaires aux personnes non autorisées. · Feuillet d'information sur les lasers, · Interdire les instruments optiques dans la zone laser www.suva.ch/66049.f (jumelles, niveaux, théodolites, etc.). Attention: les lasers de classe 3B et 4 ne peuvent pas être utilisés en toute sécurité sur les chantiers, à moins qu'un concept de sécurité ne soit élaboré et appliqué par le chargé de sécurité laser. 14 Les supérieurs contrôlent-ils régulièrement le respect □ oui de ces règles? ☐ en partie \square non 15 Les collaborateurs sont-ils régulièrement instruits Si vous avez constaté d'autres dangers □ oui sur les règles de sécurité à observer lorsqu'ils utilisent concernant ce thème dans votre entreprise, ☐ en partie notez également au verso les mesures qui des lasers?

□ non

s'imposent.

Classification

Plan de mesures

Lasers sur les chantiers

	Liste	de	contrôle	remplie	par:
--	-------	----	----------	---------	------

Pate:	Signature:

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle		
				Date	Visa		Date	Visa	
								-	
						<u> </u>			
		- - -						.	
			-						

Prochain contrôle le: (recommandé: tous les 6 mois)



Renseignements: tél. 021 310 80 40, service.clientele@suva.ch Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67079.f